



Strasbourg, 23 février 2010

PC-OC (2009) 21

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**  
(CDPC)

**Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes**  
**sur la coopération dans le domaine pénal**  
(PC-OC)

**RAPPORT SOMMAIRE**  
**de la 57<sup>e</sup> réunion du PC-OC**

**Strasbourg, 17-19 novembre 2009**  
**AGORA, Salle G 01**

**RESUME**

A sa 57<sup>e</sup> réunion, le PC-OC :

**Modernisation de la Convention européenne d'extradition**

- a adopté un texte amendant les articles 14 (règle de la spécialité) et 15 (réextradition à un Etat tiers), à l'exception du nouveau paragraphe 4 de l'article 14, et chargé le PC-OC Mod de continuer à travailler sur ce texte (paragraphe 4-10) ;
- a modifié les projets de textes sur les amendements à la Convention relatifs à la prescription, aux documents et aux voies et moyens de communication puis chargé le PC-OC Mod d'examiner ces nouvelles moutures (paragraphe 11-16) ;
- a décidé d'envisager de modifier la Convention pour ce qui est des questions linguistiques (paragraphe 17 à 19) ;

**Suivi de la 29<sup>e</sup> Conférence des ministres européens de la justice (18-19 juin 2009, Tromsø)**

- s'est félicité de la Résolution n<sup>o</sup> 2 sur l'entraide judiciaire en matière pénale, adoptée par les ministres à l'occasion de la 29<sup>e</sup> Conférence (paragraphe 20 à 21), ainsi que de l'évolution du projet relatif à des « outils pratiques efficaces pour faciliter la coopération judiciaire en matière pénale » (paragraphe 22) ;

**Activités et priorités futures du PC-OC**

- a décidé de s'atteler aux questions de compétence tout en poursuivant avant tout la modernisation de la Convention européenne d'extradition (voir paragraphes 23 à 27) ;

**Problèmes pratiques et cas concrets concernant l'application des conventions**

- a procédé à un échange de vues sur les questions portées à son attention par les délégations (paragraphe 28 à 31) ;
- a pris acte des informations communiquées par la Présidence, le représentant de la Commission européenne et le Secrétariat (paragraphe 33-34) ;
- a prorogé d'un an le mandat de ses Président et Vice-Président (paragraphe 35) ;
- a fixé les dates de ses prochaines réunions aux 17-19 mars 2010 (9<sup>e</sup> réunion du PC-OC Mod) et aux 4-6 mai 2010 (58<sup>e</sup> réunion plénière du PC-OC).

**1. OUVERTURE DE LA REUNION**

1. Le président, M. Erik Verbert (Belgique), ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants.
2. Le chef du Service des réformes législatives, M. Jörg Polakiewicz, rend compte des faits récents survenus au Conseil de l'Europe dans le domaine du droit pénal et notamment des résultats de la 58<sup>e</sup> session plénière du CDPC (12-16 octobre 2009), au cours de laquelle ce dernier a approuvé le projet de Troisième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition adopté par le PC-OC, le projet de convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique ainsi que les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation. Le PC-OC prend ensuite acte des résultats de la 29<sup>e</sup> Conférence des ministres européens de la Justice tenue à Tromsø, Norvège (18-19 juin 2009), et notamment de l'adoption, par les ministres, d'une résolution marquant le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.

**2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

3. L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe II au présent rapport. L'annexe I contient la liste des participants.

**3. ELABORATION DE TEXTES NORMATIFS CONCERNANT LA CONVENTION EUROPEENNE D'EXTRADITION****3.1. REGLE DE LA SPECIALITE**

4. Conformément au mandat que lui a confié le CDPC pour moderniser l'article 14 de la Convention, le PC-OC poursuit l'examen de cette question à la lumière du document PC-OC (2009) 15, qui rend compte des discussions tenues à la 8<sup>e</sup> réunion du PC-OC Mod (30 septembre-2 octobre 2009).
5. Le PC-OC approuve les amendements à l'article 14 de la Convention, à savoir :
  - remplacer, dans la première phrase du paragraphe 1, le mot « poursuivi » par les mots « arrêté, poursuivi, jugé » et ajouter au paragraphe 2 une référence explicite à la possibilité de procéder à des enquêtes préliminaires ;
  - fixer à la Partie (auparavant) requise un délai de 90 jours pour se prononcer sur une demande d'extension de l'extradition initiale et prévoir la possibilité de prolonger ce délai (paragraphe 1.a) ;
  - ramener de 45 à 30 jours le délai prévu au paragraphe 1.b.
6. Le PC-OC décide également d'adapter le texte de l'article 15 de la Convention (réextradition à un Etat tiers) au nouveau texte de l'article 14, paragraphe 1.a, en instaurant un délai de 90 jours s'agissant de l'assentiment à la réextradition.
7. Pour ce qui est de l'introduction d'une nouvelle « procédure de garde à vue d'urgence » (nouveau paragraphe 4 de l'article 14), plusieurs délégations ont émis de sérieuses réserves concernant cette possibilité qu'elles considèrent comme une restriction excessive des libertés individuelles, sans garanties adéquates. Bon nombre de délégations estiment également, qu'au vu des modifications envisagées à l'article 14, il est peut-être inutile d'instituer une telle procédure. En l'absence d'accord au sein du PC-OC concernant ce paragraphe, il est décidé que le PC-OC Mod examinera une nouvelle proposition y afférente.

8. Le PC-OC examine ensuite le nouveau projet de rapport explicatif à l'article 14 proposé par le Secrétariat puis l'approuve avec ses amendements, à l'exception du passage relatif à l'article 14, paragraphe 4.
9. Il charge le Secrétariat d'amender l'article 14, paragraphe 4, à la lumière des discussions tenues lors de la réunion et d'envoyer le texte révisé à toutes les délégations qu'il invite à soumettre des commentaires écrits au Secrétariat avant le 15 février 2010.
10. Enfin, il charge le PC-OC Mod d'examiner à sa prochaine réunion, le texte révisé – et les commentaires écrits y afférents –, de l'amender le cas échéant et de le soumettre à la réunion plénière.

### **3.2. PRESCRIPTION**

11. S'agissant de la prescription, le PC-OC poursuit l'examen des amendements qui pourraient être apportés à l'article 10 de la Convention européenne d'extradition, à la lumière du document PC-OC (2009) 06 rev 3 qui rend compte des discussions tenues à la 8<sup>e</sup> réunion du PC-OC Mod.
12. Le comité d'experts adopte un certain nombre de modifications à ce document et notamment l'intégration du libellé de la Résolution (75) 12 du Comité des Ministres concernant les répercussions des actes interruptifs et faits suspensifs de prescription. Il décide de conserver la prescription dans l'Etat requérant comme motif de refus pour l'Etat requis, compte tenu de l'expérience de certains Etats membres dans les affaires où l'Etat requérant avait omis de retirer une demande d'extradition malgré la prescription. Il juge toutefois inutile de fixer dans la Convention la date à laquelle se calculera la prescription.
13. Le PC-OC charge le Secrétariat de modifier ce texte à la lumière des discussions tenues lors de la réunion et d'élaborer un rapport explicatif préliminaire en la matière. Le PC-OC Mod est invité à étudier, à sa prochaine réunion, le texte révisé – et son rapport explicatif –, à l'amender le cas échéant et à le présenter à la réunion plénière.

### **3.3. VOIES ET MOYENS DE COMMUNICATION**

14. Le PC-OC examine le document PC-OC (2009) 16 concernant les voies et moyens de communication, qui renferme le texte proposé par le PC-OC Mod dans le but d'amender l'article 12 de la Convention européenne d'extradition, s'agissant des voies et moyens de communication mais aussi de la demande d'extradition et des pièces justificatives.
15. S'il décide en principe qu'il y aura un nouvel article distinct sur les voies et moyens de communication (article 12 bis dans le projet de texte), le PC-OC estime toutefois que le texte doit être retravaillé, pour ce qui est notamment du rôle d'Interpol, de l'accent à mettre sur les moyens électroniques de communication et de la possibilité d'utiliser la voie diplomatique.
16. Il charge le Secrétariat de réviser le texte à la lumière des discussions tenues lors de la réunion et de demander à Interpol de formuler des observations sur la manière dont elle aide aux communications en matière d'extradition. Il invite le PC-OC Mod à examiner le texte révisé, à l'amender le cas échéant et à le soumettre à la réunion plénière.

### **3.4. AUTRES QUESTIONS RELATIVES A LA MODERNISATION DE LA CONVENTION**

17. Le PC-OC discute des autres aspects de la Convention européenne d'extradition qui devraient peut-être être modernisés et qui pourraient être amendés dans le cadre d'un éventuel Quatrième protocole additionnel. Conformément au mandat que lui a confié le CDPC aux fins de cet exercice, il étudie notamment les questions linguistiques.
18. Il est convenu de charger le Secrétariat d'élaborer un bref projet de questionnaire sur l'expérience pratique des Etats membres en matière d'exigences linguistiques en vertu de la

Convention, texte qui sera finalisé à la lumière des observations et questions complémentaires transmises par les délégations. Il invite ces dernières à remplir le questionnaire avant le 12 avril 2010.

19. Il envisage également de regrouper la convention et les deux protocoles y afférents. Il charge le Secrétariat d'élaborer un document de travail en la matière qui comprendra les diverses méthodes possibles, l'état actuel des signatures et ratifications des protocoles ainsi que les déclarations et réserves y relatives. Il décide de reprendre la question à sa prochaine réunion plénière, à la lumière de ce document.

#### **4. SUIVI DE LA 29<sup>E</sup> CONFERENCE DES MINISTRES EUROPEENS DE LA JUSTICE (18-19 JUIN 2009, TROMSØ, NORVEGE)**

20. Le PC-OC prend acte des informations du Secrétariat concernant la 29<sup>e</sup> Conférence des ministres européens de la Justice et notamment de la Résolution n<sup>o</sup> 2 sur l'entraide judiciaire en matière pénale adoptée par les ministres à cette occasion (cf. annexe IV). Il se félicite notamment du soutien apporté par les ministres à ses activités et de l'appel que ceux-ci ont lancé aux Etats membres pour qu'ils signent et ratifient le Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.

21. Concernant l'invitation qu'ils ont également lancée afin que le Conseil de l'Europe intensifie la coopération entre le PC-OC et le Réseau judiciaire européen (paragraphe 15 de la Résolution), le comité d'experts se félicite qu'un membre du Secrétariat dudit réseau, M. Florin Razvan Radu, assiste à la présente réunion. M. Radu estime que les secrétariats du PC-OC et du RJE devraient assister régulièrement aux réunions des deux instances et souligne que l'Atlas judiciaire européen pourrait être élargi aux pays du Conseil de l'Europe non membres de l'UE et mis en ligne sur le site du Conseil.

22. Le PC-OC prend acte des informations à jour communiquées par le Secrétariat concernant l'évolution du projet relatif à des « outils pratiques efficaces pour faciliter la coopération judiciaire en matière pénale » et exprime son soutien à ce projet qui vise à élaborer des formulaires types de demande d'entraide judiciaire que chacun des Etats membres adaptera ensuite à sa situation particulière. Il apprend notamment que la première phase du projet a démarré en septembre 2009 et remercie l'Allemagne de sa contribution financière à cet exercice initial qui a donc pour but d'élaborer un projet de formulaire type d'entraide judiciaire mais aussi des orientations destinées aux praticiens du droit qui serviront de base pour les étapes ultérieures du projet.

#### **5. ACTIVITES ET PRIORITES FUTURES DU PC-OC**

23. Le Troisième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition ayant été adopté à la 58<sup>e</sup> session plénière du CDPC (12-16 octobre 2009), le PC-OC discute de ses activités et priorités futures. Il tient compte du fait que le CDPC, ayant constaté qu'il se pose souvent des questions de compétence (et notamment de double criminalité) lors de l'élaboration des conventions de droit pénal, l'a chargé d'étudier les effets de la compétence dans le cadre de la coopération internationale en matière pénale.

24. Le PC-OC prend acte des informations du Secrétariat concernant les discussions sur la compétence tenues lors de l'élaboration du projet de convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique ainsi, qu'au sein du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY). Il prend également en considération l'analyse sur la compétence contenue dans le rapport explicatif à la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (STE n<sup>o</sup> 73) et constate que la situation de la coopération internationale en matière pénale a évolué depuis l'ouverture de l'instrument à la signature, il y a 37 ans.

25. Le PC-OC apprend que l'Union européenne négocie actuellement l'élaboration d'un instrument sur la transmission des procédures, dont la première mouture s'appuie sur la convention précitée. Il invite les représentants des institutions de l'UE à le tenir informé de tout fait nouveau en la matière.
26. S'il reconnaît que la modernisation de la Convention européenne d'extradition doit, pour le moment, rester sa priorité, il décide toutefois de s'atteler aux questions identifiées lors de la réunion, à savoir notamment :
- la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives : il s'agit du principal instrument du Conseil de l'Europe qui régit les aspects internationaux de la compétence. Un réexamen de son application serait peut-être souhaitable étant donné les initiatives au sein de l'Union européenne dans ce domaine ;
  - les questions afférant à la double criminalité (en s'appuyant sur les travaux menés à cet égard dans le cadre du rapport « Nouveau départ ») ;
  - l'application de l'article 21 de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (dénonciation aux fins de poursuites) ;
  - l'application du principe *aut dedere, aut judicare* (l'obligation d'extrader ou de poursuivre).
27. Le PC-OC invite d'abord les délégations à fournir, pour la prochaine réunion plénière, des exemples d'expériences concrètes – positives ou négatives – de l'application de la convention sur la transmission des procédures ou autres.

## **6. PROBLEMES PRATIQUES ET CAS CONCRETS RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS**

28. Le PC-OC consacre une partie de sa réunion plénière à l'examen de cas concrets portés à son attention par ses membres.
29. Il prend note des informations de la délégation belge concernant une demande d'extradition à partir du Kenya qui a abouti ainsi que des éléments concrets qui ont contribué à ce succès puis remercie la délégation.
30. Il prend également acte d'un problème signalé par deux délégations s'agissant d'affaires d'extradition comportant un transit par l'Italie, lorsque celle-ci a requis l'obtention du consentement de la personne extradée ce qui a engendré une modification des modalités du transit. Le comité d'experts estime que le problème provient peut-être d'une mauvaise interprétation de la législation interne et d'une confusion entre procédure d'extradition et formalités de transit. Il invite la délégation italienne, empêchée, à formuler des observations lors de la prochaine réunion plénière.
31. Il rappelle ensuite qu'il a invité la délégation russe à le tenir informé des modifications qu'il a été prévu d'apporter à la traduction officielle, en russe, de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et à la législation russe sur l'entraide afin de trouver une solution au problème signalé par le PC-OC quant à l'application de l'instrument. Il invite cette délégation à lui donner des informations y afférentes lors de la prochaine réunion plénière.

**7. MESURES D'ORDRE PRATIQUE : DEMANDE DE TEXTES TYPES D'INFORMATION RELATIVE A LA CONVENTION SUR LE TRANSFEREMENT DES PERSONNES CONDAMNEES DANS LES LANGUES OFFICIELLES DES ETATS PARTIES**

32. Le Secrétariat indique que les Etats parties à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 112) n'ont pas tous donné de traduction faisant autorité dans leur(s) langue(s) officielle(s) d'un texte type contenant des informations sur l'instrument, conformément à la Recommandation R (84) 11 du Comité des Ministres. Il invite donc toutes les Parties à la Convention qui ne l'auraient pas encore fait à transmettre cette traduction au Secrétariat.

**8. POINTS POUR INFORMATION**

33. Le PC-OC prend acte des informations de M. Anders Aagaard, représentant de la Commission européenne, concernant les nouveaux instruments en matière de droit pénal négociés actuellement au sein de l'UE. M. Aagaard signale notamment la rédaction de textes sur les droits procéduraux, la transmission des procédures, la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants et ajoute qu'à la suite de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, ces textes seront représentés en tant que propositions de directives. Il indique ensuite qu'un accord d'entraide a été conclu, au plan technique, entre l'Union européenne et le Japon puis met en lumière d'autres initiatives potentielles intéressant les victimes ainsi qu'un instrument sur la reconnaissance mutuelle des éléments de preuve.

34. Le PC-OC prend enfin acte des informations de la Présidence et du Secrétariat concernant une réunion organisée par Eurojust avec la Fédération de Russie (La Haye, 8-9 octobre 2009) sur la coopération internationale en matière pénale et à laquelle le Conseil de l'Europe a été invité à présenter les activités du comité d'experts.

**9. ELECTION DES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT**

35. Le PC-OC reconduit pour un an M. Erik Verbert (Belgique) et M<sup>me</sup> Barbara Göth-Flemmich (Autriche) dans leurs fonctions respectives de Président et de Vice-Présidente.

**10. DATES DES PROCHAINES REUNIONS**

36. Le PC-OC arrête les dates ci-après pour ses prochaines réunions :

- 9<sup>e</sup> réunion élargie du PC-OC Mod : 17-19 mars 2010 ;
- 58<sup>e</sup> réunion du PC-OC : 4-6 mai 2010.

**ANNEXE I****LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS****MEMBER STATES / ETATS MEMBRES****ALBANIA / ALBANIE**

Ms Rudina HOXHAIJ, Chief of the Sector of the Inter- judicial Cooperation, Jurisdictional Relations, Ministry of Justice, ALB - TIRANA

**ANDORRA / ANDORRE**

M. André PIGOT, Magistrat Honoraire, Ancien Membre du Conseil Supérieur de la Justice, AND - ANDORRA-LA-VELLA

*Apologised / Excusé*

M. Carles FIÑANA, Fiscalia General d'Andorra, AND - ANDORRA-LA-VELLA

**ARMENIA / ARMENIE**

Mr Hovhannes POGHOSYAN, Head of International Co-operation Department, Police Headquarters, ARM - 375025 YEREVAN

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Ms Barbara GOETH-FLEMMICH, Director, Head of Division for International Penal Law, Ministry of Justice, A - 1070 VIENNA

**AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN**

Mr Hamlet A. BABAYEV, Deputy Head, Institutional and analysis Division of NCB of ICPO-INTERPOL, Ministry of Internal Affairs, AZ - 1008 BAKU

*Apologised / Excusé*

Mr Murad KAZIMOV, Deputy Head of the International Relations Department of the Prosecutor's Office, AZ - 1008 BAKU

*Apologised / Excusé*

**BELGIUM / BELGIQUE**

Mr Erik VERBERT, Deputy Legal Adviser, Central Authority, DG Legislation, Ministry Federal Public Service Justice, B - 1000 BRUSSELS **Chairman/ Président**

Mme Nereda THOUET, attaché de l'autorité centrale, SPF, B - 1000 BRUSSELS

*Apologised / Excusée*

**BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE**

Mr Damir VEJO, Chef du Service pour le crime organisé et la corruption, Ministère de la Sécurité, BiH - 71000 SARAJEVO

*Apologised / Excusé*

**BULGARIA / BULGARIE**

Mr Borislav NOTEV, Junior Expert, International Cooperation and Legal Assistance in Criminal Matters Department, Ministry of Justice, BG - 1040 SOFIA

**CROATIA / CROATIE**

Ms Vesna MERLIĆ, Head of Unit, Department for Bilateral Co-Operation, Ministry of Justice, HR - 10000 ZAGREB

*Apologised / Excusée*

Ms Melanija GRGIC, Head of the Sector, Directorate for International Legal Co-Operation and Human Rights, Ministry of Justice, HR - 10000 ZAGREB

*Apologised / Excusée*

Ms Maja RAKIĆ, Expert Adviser, Department for International Legal Assistance, Co-Operation and human rights, Ministry of Justice, HR - 10000 ZAGREB

*Apologised / Excusé*

#### **CYPRUS / CHYPRE**

Ms Eleni LOIZIDOU, Senior Counsel, Attorney General's Office, CY – 1403 NICOSIA

Ms Elli Kanari MORPHAKI, Senior Administrative Officer, Head of International Legal Cooperation, Ministry of Justice and Public Order, CY – 14161 NICOSIA

#### **CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Ms Nicole PETRIKOVITSOVÁ, Head of Unit, International Department for Criminal Matters, Ministry of Justice, CZ - 12810 PRAGUE 2

*Apologised / Excusée*

Ms Kateřina KUČEROVÁ, Legal Officer, International Criminal Law Department, Ministry of Justice, CZ- 12810 PRAGUE 2

#### **DENMARK / DANEMARK**

Mr Nicolai PII, Deputy Head, International Division, Ministry of Justice, DK - 1216 COPENHAGEN K

#### **ESTONIA / ESTONIE**

Ms Astrid LAURENDT-HANIOJA, Adviser of the International Judicial Co-operation Division, Criminal Policy Department, Ministry of Justice, EE - 15191 TALLINN

#### **FINLAND / FINLANDE**

Ms Merja NORROS, Ministerial Counsellor, Unit for International Affairs, Ministry of Justice, FIN - 00023 GOVERNMENT

#### **FRANCE**

Mme Carla DEVEILLE-FONTINHA, Magistrat, Mission des négociations pénales, Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, Ministère de la Justice, F - 75042 PARIS Cedex 01

*Apologised / Excusée*

M. Stéphane DUPRAZ, Magistrat, Mission des négociations et de transposition des normes pénales internationales, Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, Ministère de la Justice, F - 75042 PARIS Cedex 01

#### **GEORGIA / GEORGIE**

Mr Irakli CHILINGARASHVILI, Deputy Head, Department of Legal Affairs, Office of the Chief Prosecutor, Ministry of Justice of Georgia, GEO – 0133 TBILISSI

#### **GERMANY / ALLEMAGNE**

Ms Katrin BRAHMS, Desk Officer, Federal Ministry of Justice, D - 10117 BERLIN

#### **GREECE / GRECE**

Mr Alkiviadis FERESIDIS, Judge, First Instance Court of Piraeus, GR-167 77 ELLINIKO ATHENS

#### **HUNGARY / HONGRIE**

Mme Klara NEMETH-BOKOR, Directeur de Département, Ministère de la Justice et de la Police, H - 1055 BUDAPEST

#### **ICELAND / ISLANDE**

Ms Valgedur María SIGURDARDÓTTIR, Legal Expert, Department of Police and Judicial Affairs, Ministry of Justice, IS – 150 REYKJAVIK

**IRELAND / IRLANDE**

Ms Eileen MCGOVERN, Administrative Officer, Department of Justice, Equality and Law Reform,  
IRL - DUBLIN 2

**ITALY / ITALIE**

M. Eugenio SELVAGGI, Procureur Général, Parquet Général de la Cassation, Procura Generale,  
Palazzo di Giustizia, I – 00193 ROMA  
Mme Anna PAGOTTO, Appellate Judge, Ufficio 2, Directorate General of Criminal Affairs,  
Ministry of Justice, I – 00186 ROMA  
*Apologised / Excusée*

**LATVIA / LETTONIE**

Mr Maris STRADS, Prosecutor, International Co-operation Division, Office of the Prosecutor General,  
LV - 1801 RIGA

**LIECHTENSTEIN**

Mr Harald OBERDORFER, Regierung des Fürstentums Liechtenstein, Ressort Justiz ,  
Regierungsgebäude, FL - 9490 VADUZ  
*Apologised / Excusé*

Mr Gert ZIMMERMANN, Legal Officer, Ressort Justiz, Regierung des Fürstentums Liechtenstein  
Regierungsgebäude, FL - 9490 VADUZ  
*Apologised / Excusé*

**LITHUANIA / LITUANIE**

Ms Indre KAIRELYTE, Senior official, International Law Department, Ministry of Justice,  
LT - 2600 VILNIUS

**LUXEMBOURG**

Mme Annick HARTUNG, Attachée de Gouvernement, Direction des Affaires Pénales,  
Ministère de la Justice, L - 1468 LUXEMBOURG  
*Apologised / Excusée*

Mme Helene MASSARD, Attachée – Juriste, Ministère de la Justice, L - 1468 LUXEMBOURG

**MALTA / MALTE**

Ms Elaine RIZZO, Lawyer, Office of the Attorney General, The Palace, Republic Street, MLT -  
VALLETTA

**MOLDOVA**

Mr Alexandru MOLCEAN, Head of International Legal Co-operation Division ,  
Ministry of Foreign Affairs and European Intergration , 82, 31 August 1989 str, MD-2012 CHISINAU

**MONACO**

Mme Antonella SAMPO-COUMA, Administrateur Principal, Direction des Services Judiciaires, Palais  
de Justice, MC - 98 000 MONACO

**MONTENEGRO****NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Ms Selma DE GROOT, Legal Adviser, International Legal Assistance in Criminal Matters Division,  
Ministry of Justice, NL - 2500 EH DEN HAAG

**NORWAY / NORVEGE**

Ms Anniken BARSTAD WALER, Adviser, Ministry of Justice and the Police, P.O. Box 8005 DEP,  
N - 0030 OSLO

Ms Kari MELING, Assistant Director General, The Ministry of Justice and the Police, N - 0030 OSLO

**POLAND / POLOGNE**

Mr Tomasz CHALANSKI, Prosecutor, Department of International Cooperation and European Law,  
Ministry of Justice, PL - 00-950 WARSAW

*Apologised / Excusé*

Mr Miłosz AUGUSTYNIAK, Senior Specialist, Department of International Cooperation and European  
Law, Ministry of Justice, PL - 00-950 WARSAW

**PORTUGAL**

Mme Joana GOMES FERREIRA, Procureur, Coordenadora dos Serviços de Cooperação Judiciária  
Internacional em matéria penal, Procuradoria Geral da República, P - 1200 LISBOA

**ROMANIA / ROUMANIE**

Ms. Mariana ZAINEA, Head of Division, Directorate for International Law and Treaties,  
Ministry of Justice and Citizens Liberties, RO – 70602 BUCAREST

*Apologised / Excusée*

Ms Raluca Nicoleta SIMION, Legal Adviser, Directorate International Law and Treaties,  
Ministry of Justice and Citizens Liberties, RO – 70602 BUCAREST

**RUSSIA / RUSSIE**

Mr Vladimir P. ZIMIN, First Deputy Chief, General Department for International Legal Co-operation,  
Office of the Prosecutor General, RUS – 125993 GSP MOSCOW

*Apologised / Excusé*

Mrs Elena KRASYUK, Prosecutor, General Department of International Legal Co-operation,  
Office of the Prosecutor General, RUS – 125993 GSP-3 MOSCOW

**SAN MARINO / SAINT-MARIN**

M. Guido CECCOLI, Ambassadeur, Représentant Permanent de Saint-Marin auprès du  
Conseil de l'Europe, F – 67000 STRASBOURG

**SERBIA / SERBIE**

Ms Jasmina SAHINOVIC, Head of Section, Criminal Police Department, Unit for International Police  
Cooperation, Ministry of the Interior, S -11000 BELGRADE

**SLOVAKIA / SLOVAQUIE**

Mr Branislav BOHÁČIK, District Prosecutor's Office, SK – 820 05 BRATISLAVA

*Apologised / Excusé*

Mr Rastislav MIHALOVIČ, Senior Legal Adviser, Judicial Cooperation in Criminal Matters Department  
Ministry of Justice, SK – 81311 BRATISLAVA

**SLOVENIA / SLOVENIE**

Ms Anja ŠTROVS, Senior Adviser, Ministry of Justice, SLO – 1000 LJUBLJANA

SPAIN / ESPAGNE

M. Javier BLANCO NIETO, Chef du service d'assistance juridique internationale, Ministère de la Justice,  
E - 28071 MADRID

**SWEDEN / SUEDE**

Mr Per HEDVALL, Director, Division for Criminal Cases and International Judicial Co-operation, Ministry of Justice, SE – 10333 STOCKHOLM

Mr Daniel HOLMBERG, Legal Adviser, Ministry of Justice, SE – 10333 STOCKHOLM

Ms Cecilia RIDDSELIUS, Deputy Director, Division for Criminal Cases and International Judicial Co-operation, Ministry of Justice, SE – 10333 STOCKHOLM

*Apologised / Excusée*

**SWITZERLAND / SUISSE**

Mme Astrid OFFNER, Cheffe suppléante de l'Unité Traités internationaux, Département fédéral de justice et police DFJP, Office Fédéral de la Justice OFJ, CH - 3003 BERN

**THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA /  
L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE**

Mr Kiro CVETKOV, Junior Dest Officer, International Legal Cooperation Department, Ministry of Justice, MK - 1000 SKOPJE

**TURKEY / TURQUIE**

Mr Salih BENLI, Judge, Ministry of Justice, TR – 06659 ANKARA

**UKRAINE**

Mr Herman HALUSCHENKO, Head of International Law Department, Secretariat of the President of Ukraine, Office of the President, UA - 252 220 KYIV

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Ms Fenella TAYLER, Head of Judicial Co-Operation Unit, Home Office, 5<sup>th</sup> Floor Fry Building (A), GB - LONDON SW1P 4DF

*Apologised / Excusée*

\* \* \* \*

**CONSULTATIVE COUNCIL OF EUROPEAN PROSECUTORS / CONSEIL CONSULTATIF DE  
PROCUREURS EUROPEENS (CCPE)**

*Apologised / Excusé*

**EUROPEAN COMMISSION FOR THE EFFICIENCY OF JUSTICE / COMMISSION EUROPEENNE  
POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE (CEPEJ)**

*Apologised / Excusé*

**\*\*\*\*STEERING COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS / COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE  
L'HOMME  
(CDDH)****EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE****COMMISSION**

M. Peter CSONKA, Chef d'Unité, Commission Européenne, Direction Général Justice, Liberté et Sécurité, Unité D3 Justice pénale, B – 1049 BRUXELLES

*Apologised / Excusé*

Ms Iva ZAMARIAN, Legal Officer, European Commission, DG Justice, Freedom and Security, Unit E3 – Criminal Justice, B – 1049 BRUXELLES

*Apologised / Excusée*

Mr Anders AAGAARD, European Commission, DG JLS - Justice, Freedom and Security, Dir. E: Justice Unit E.3: Criminal Justice, B – 1049 BRUXELLES

**GENERAL SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION /  
SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE**

Ms Anna Halina LIPSKA, Administrator, Office 2050MN41, DGH2B, Justice and Home Affairs,  
General Secretariat, Council of the European Union, B - 1048 BRUSSELS  
*Apologised / Excusée*

**EUROPEAN JUDICIAL NETWORK (EJN) / RESEAU JUDICIAIRE EUROPEEN (RJE)**

Mr Florin Razvan RADU, Seconded National Expert, NL - 2516 AB DEN HAAG  
The Netherlands

\*\*\*\*\*

**OBSERVERS WITH THE COUNCIL OF EUROPE /  
OBSERVATEURS AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**HOLY SEE / SAINT-SIEGE**

*Apologised / Excusé*

**UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Ms Paula A. WOLFF, Chief, International Prisoner Transfer Unit, Office of Enforcement Operations,  
Criminal Division, Department of Justice, John C. Keeney Building, 12th Floor, N.W.,  
Washington, D.C. 20530  
*Apologised / Excusée*

**CANADA**

Ms Elaine KRIVEL, Q.C. Counsellor, International Criminal Operations, Department of Justice,  
Canadian Mission to the European Union, B – 1040 BRUSSELS  
Mr Jacques LEMIRE, Counsellor - International Criminal Operations, Embassy of Canada  
F - 75008 PARIS

**JAPAN / JAPON**

Mr Akira TAKANO, Consul (Attorney), Consulate-General of Japan, "Tour Europe"  
F – 67000 STRASBOURG  
*Apologised / Excusé*

**MEXICO / MEXIQUE**

Mr Miguel NAVA, Legal Advisor, General Attorney Office, International Affairs, Mexican Embassy's in  
European Union and Switzerland, E - 28043 MADRID, SPAIN  
*Apologised / Excusé*

\*\*\*\*\*

**OBSERVERS WITH THE COMMITTEE /  
OBSERVATEURS AUPRES DU COMITE**

States Observers / Etats Observateurs

**ISRAEL**

Mr Gal LEVERTOV, Director, Department of International Affairs, Ministry of Justice,  
97765 – JERUSALEM

*Apologised / Excusé*

Mr Yitzchak BLUM, Deputy Director, Department of International Affairs, Ministry of Justice,  
97765 – JERUSALEM

*Apologised / Excusé*

Ms Regina TAPUHI, Senior Deputy to the State Attorney, Department of International Affairs, Ministry  
of Justice, 97765 – JERUSALEM

\*\*\*\*\*

**INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANISATIONS /  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES**

**UNITED NATIONS OFFICE FOR DRUGS AND CRIME (UNODC) / OFFICE DES NATIONS UNIES  
CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (UNODC)**

**UNITED NATIONS INTERREGIONAL CRIME AND JUSTICE RESEARCH INSTITUTE (UNICRI) /  
INSTITUT INTERREGIONAL DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES SUR LA CRIMINALITE ET  
LA JUSTICE (UNICRI)**

Mr Alberto D'ALESSANDRO, Expert, UNICRI, Liaison representative to the Council of Europe,  
F- 67000 Strasbourg

**OFFICE OF THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS (OHCHR)/  
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (HCDH)**

**INTERNATIONAL CRIMINAL COURT (ICC) / TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL (TPI)**

**INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNAL FOR THE FORMER YUGOSLAVIA (ICTY) / TRIBUNAL  
PENAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE (TPIY)**

\*\*\*\*\*

**SECRETARIAT**

**Directorate General of Human Rights and Legal Affairs  
Direction Générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques  
(DG-HL)**

Mr Jan KLEIJSEN	Director of Standard-Setting Directeur des activités normatives
Mr Jörg POLAKIEWICZ	Head of the Law Reform Department Chef du Service des réformes législatives
Mr Carlo CHIAROMONTE	Head of the Criminal Law Division / Secretary to the CDPC Chef de la Division du droit pénal / Secrétaire du CDPC
Mr Hasan BERMEK TEL.+33-3-90 21 59 79	<b>Secretary to the Committee Secrétaire du Comité</b> E-mail <a href="mailto:hasan.bermek@coe.int">hasan.bermek@coe.int</a>
Mr Kristian BARTHOLIN	Secretary to PC-ISP/ Secrétaire au PC-ISP
Ms Camilla TESSENYI	Administrative assistant/Assistante administrative
Ms Marose BALA-LEUNG TEL. +33-3-88 41 30 84	Assistant / Assistante E-mail <a href="mailto:marose.bala-leung@coe.int">marose.bala-leung@coe.int</a>
Ms Bernadette JOYEUX	Trainee / Stagiaire

**Interpreters / Interprètes**

Ms Amanda BEDDOWS  
Ms Barbara GRUT  
Ms Bettina LUDEWIG  
Ms Monique PALMIER  
Mr William VALK

**ANNEXE II****Agenda**

1. **Ouverture de la réunion**
2. **Adoption de l'ordre du jour**  
Documents de travail  
Projet d'ordre du jour PC-OC (2009) OJ2  
Projet d'ordre du jour annoté [PC-OC \(2009\) 17](#) \*
3. **Elaboration de textes normatifs concernant la Convention européenne d'extradition**  
Documents de travail  
Rapport "Nouveau Départ" [PC-S-NS \(2002\) 7](#)  
Extrait (sans les annexes) de la liste de décisions de la 58<sup>e</sup> réunion plénière du CDPC [CDPC \(2009\) 13 Extrait](#)  
Rapport de la 56<sup>e</sup> réunion plénière du PC-OC [PC-OC \(2009\) 12](#)  
Liste de décisions de la 8<sup>e</sup> réunion élargie du PC-OC Mod [PC-OC Mod \(2009\) 03](#)  
  
**3.1. Règle de la spécialité**  
Documents de travail  
Questionnaire concernant la règle de la spécialité [PC-OC \(2008\) 01 Rev](#)  
Réponses au questionnaire concernant la règle de la spécialité [PC-OC \(2008\) 04 Rev 2](#)  
Résumé des réponses [PC-OC \(2008\) 12](#)  
Projet de texte sur la règle de la spécialité et son rapport explicatif [PC-OC \(2009\) 15](#)  
[Annexe](#)  
  
**3.2. Prescription**  
Documents de travail  
Document de travail préparé par le Secrétariat [PC-OC \(2008\) 06](#)  
Projet de texte sur la prescription [PC-OC \(2009\) 06 rev 3](#)  
  
**3.3. Voies et moyens de communication**  
Documents de travail  
Projet de texte sur les voies et moyens de communication [PC-OC \(2009\) 16](#) \*  
  
**3.4. Autres questions concernant la modernisation de la Convention d'extradition**  
Documents de travail  
Propositions du PC-OC concernant les mesures normatives [PC-OC \(2007\) 06](#)
4. **Suivi de la 29<sup>ème</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice (18-19 juin 2009, Tromsø, Norvège)**  
Documents de travail  
Résolution N° 2 sur l'entraide judiciaire en matière pénale [Resolution No. 2](#)

## 5. Activités futures et priorités du PC-OC

### 5.1. Compétence

#### Documents de travail

[Extrait du rapport explicatif](#) de la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives

Cybercriminalité et compétence (document d'information préparé par le Prof. Henrik Kaspersen

Questionnaire du T-CY sur la nécessité d'un accès transfrontalier direct aux données et aux flux de données en cas d'inadéquation ou d'échec d'autres mesures

[Document d'information](#)  
(Eng only)  
[T-CY \(2009\) 07](#)

Art 10 Extrait du projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires

[Art 10 Extrait](#)

### 5.2. Modernisation de la Convention européenne d'extradition

## 6. Problèmes pratiques et cas concrets concernant l'application des conventions

Belgique

...

## 7. Mesures pratiques : demande de textes types d'information relative à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées dans les langues officielles des Etats Parties

#### Documents de travail

Recommandation No. R (84) 11 du Comité des Ministres concernant l'information relative à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

[CM R \(84\) 11](#)

## 8 Points pour information

8.1 *Informations fournies par le Président*

8.2 . *Informations fournies par le Secrétariat*

8.3 *Informations fournies par le Secrétariat Général du Conseil de l'Union européenne*

## 9. Election du Président et du Vice-président du Comité

#### Documents de travail

#### [Mandat du PC-OC](#)

Résolution du Comité des Ministres concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

[CM Res\(2005\)47](#)

## 10. Questions diverses

## 11. Dates des prochaines réunions

**ANNEXE III****Liste des décisions prises lors de la 57<sup>e</sup> réunion du PC-OC  
17-19 novembre 2009**

Le PC-OC:

**1. Elaboration de textes normatifs concernant la Convention européenne d'extradition*****a) Règle de la spécialité***

- a adopté le projet d'amendement des articles 14 et 15 de la Convention européenne d'extradition et du rapport explicatif y afférent, à inclure dans un futur protocole additionnel à la convention, à l'exception du paragraphe 4 de l'article 14 ;
- a chargé le Secrétariat d'amender ce paragraphe à la lumière des discussions tenues pendant la réunion et de l'envoyer à toutes les délégations pour commentaires ;
- a invité toutes les délégations à soumettre par écrit au Secrétariat leurs commentaires sur ce nouveau texte avant le 15 février 2010 ;
- a chargé le PC-OC Mod d'examiner le texte révisé et les commentaires écrits à sa prochaine réunion, d'y apporter les modifications jugées nécessaires et de le soumettre à la plénière ;

***b) Prescription***

- a examiné le projet d'amendement de l'article 10 de la Convention européenne d'extradition préparé par le Secrétariat et modifié par le PC-OC Mod lors de sa 8<sup>e</sup> réunion élargie ;
- a chargé le Secrétariat d'amender ce texte à la lumière des discussions tenues pendant la réunion et de rédiger un rapport explicatif préliminaire sur ses dispositions ;
- a chargé le PC-OC Mod d'examiner ce texte révisé et le rapport explicatif y afférent à sa prochaine réunion, d'y apporter les modifications jugées nécessaires et de le soumettre à la plénière ;

***c) Voies et moyens de communication***

- a examiné le projet d'amendement de la Convention européenne d'extradition en ce qui concerne les voies et moyens de communication, ainsi que la requête d'extradition et les pièces justificatives, comme proposé par PC-OC Mod lors de sa 8<sup>e</sup> réunion élargie ;
- a chargé le Secrétariat de réviser ce texte à la lumière des discussions tenues durant la réunion et de demander des commentaires à INTERPOL concernant les moyens de faciliter les communications en matière d'extradition ;
- a chargé le PC-OC Mod d'examiner ce texte révisé à sa prochaine réunion, d'y apporter les modifications jugées nécessaires et de le soumettre à la plénière ;

***d) Autres questions relatives à la modernisation de la Convention***

- a chargé le Secrétariat de préparer un bref projet de questionnaire sur les exigences linguistiques, à finaliser à la lumière des commentaires et des questions complémentaires qui seront envoyées par les délégations, et de les envoyer à toutes les délégations ;
- a invité toutes les délégations à répondre à ce questionnaire avant le 12 avril 2010 ;
- a chargé le PC-OC d'examiner ces réponses à sa prochaine réunion plénière ;
- a chargé le Secrétariat de préparer un document de travail traitant de la possibilité d'une consolidation de la Convention et de ses Premier et Deuxième Protocoles Additionnels, des différentes techniques juridiques qui pourraient être envisagées, de l'état actuel des ratifications des Protocoles ainsi que des déclarations et réserves émises par rapport à leurs dispositions, et de soumettre ce document à discussion lors de sa prochaine réunion plénière ;

**2. Suivi de la 29<sup>e</sup> Conférence des Ministres européens de la Justice (18-19 juin 2009, Tromsø, Norvège)**

- a pris note de la Résolution No. 2 sur l'entraide judiciaire en matière pénale adoptée par les Ministres à l'occasion de la 29<sup>e</sup> Conférence ;
- s'est félicité du soutien exprimé par les Ministres pour les travaux du PC-OC et de leur appel aux Etats membres en faveur de la signature et de la ratification du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale ;

- concernant le paragraphe 15 de la Recommandation, s'est félicité de la participation d'un membre du Secrétariat du Réseau judiciaire européen à sa réunion et a exprimé le souhait de renforcer la coopération entre le PC-OC et le RJE ;
- a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur l'évolution du projet intitulé « pratiques efficaces pour faciliter la coopération judiciaire en matière pénale » et exprimé son soutien à ce projet qui vise à mettre au point des formulaires types de demande d'entraide à adapter par chaque État membre, et remercié l'Allemagne de sa contribution financière à ce projet ;

### **3. Activités futures et priorités du PC-OC**

- a procédé à un échange de vues sur les questions relatives à la compétence dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale, sur la base des informations fournies par le Secrétariat, le rapport explicatif de la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives et autres documents de travail ;
- a pris note que des négociations sont en cours au sein de l'Union européenne en vue d'élaborer un instrument concernant la transmission des procédures, et que les représentants des institutions de l'Union européenne tiendraient le PC-OC au courant des développements dans ce domaine ;
- a décidé que, même si la modernisation de la Convention européenne d'extradition doit rester la priorité du PC-OC, les questions précises identifiées durant la réunion devraient être examinées ;
- a invité les délégations à faire part au PC-OC lors de sa prochaine réunion plénière des cas pratiques et expériences concernant l'application de la Convention de transmission des procédures répressives, ou de solutions alternatives, qui auraient débouché sur des résultats positifs ou négatifs ;

### **4. Problèmes pratiques et cas concrets concernant l'application des conventions**

- a examiné une difficulté pratique portée à son attention par la Belgique concernant l'application de l'article 21 (transit) de la Convention européenne d'extradition et invité la délégation italienne de fournir des informations sur cette question lors de sa prochaine réunion plénière ;
- a pris note des informations communiquées par la Belgique sur une affaire d'extradition avec le Kenya ;
- a invité la délégation russe à communiquer des informations lors de sa prochaine réunion plénière sur les développements concernant les mesures prises pour résoudre un problème concernant la mise en œuvre de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale ;

### **5. Mesures pratiques**

- a demandé à tous les États parties à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées qui n'ont pas fourni de traduction faisant autorité dans leur(s) langue(s) officielle(s) d'un texte type figurant dans la Recommandation R (84) 11 du Comité des Ministres, de faire parvenir ce document au Secrétariat avant le 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

### **6. Points pour information**

- a pris note des informations communiquées par M. Anders Aagaard, représentant de la Commission européenne, sur les nouveaux instruments en matière de droit pénal en cours de négociation au sein de l'UE ;
- a pris note des informations fournies par le Président et le Secrétariat sur une réunion organisée par Eurojust sur la coopération internationale en matière pénale avec la Fédération de Russie ;

### **7. Election du président et du vice-président**

- a réélu M. Erik Verbert (Belgique) à la présidence et Mme Barbara Göth-Flemmich (Autriche) à la vice-présidence pour un an ;

### **8. Dates des prochaines réunions**

- a arrêté les dates ci-après des prochaines réunions du PC-OC :
  - o 9<sup>e</sup> réunion élargie du PC-OC Mod : 17-19 mars 2010 ;
  - o 58<sup>e</sup> réunion du PC-OC : 4-6 mai 2010.

**ANNEXE IV****29<sup>e</sup> CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE DES MINISTRES DE LA JUSTICE**

(Tromsø, Norvège, 18 -19 juin 2009)

**RESOLUTION N° 2  
sur l'entraide judiciaire en matière pénale**

LES MINISTRES participant à la 29<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice (Tromsø, Norvège, 18 -19 juin 2009),

1. Rappelant la Résolution n° 5 sur le fonctionnement des conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération judiciaire en matière pénale adoptée à Helsinki (7-8 avril 2005) ;
2. Eu égard aux conclusions adoptées lors de la conférence de haut niveau des Ministères de la Justice et de l'Intérieur tenue à Moscou (9-10 novembre 2006) ;
3. Convaincus que le Conseil de l'Europe a essentiellement pour rôle d'aider ses Etats membres à renforcer leurs capacités individuelles et collectives à prévenir et combattre la criminalité, dans le respect des droits de l'homme ;
4. Reconnaissant la valeur des 31 traités du Conseil de l'Europe portant sur les différents aspects de la coopération en matière pénale ;
5. Se félicitant de l'étroite coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne fondée sur des normes communes inscrites dans ces traités, sur le mémorandum d'accord conclu entre les deux organisations et, comme récemment exprimé dans les conclusions du Conseil de l'Union européenne, sur le soutien apporté aux activités législatives du Conseil de l'Europe dans le domaine de la justice pénale (26-27 février 2009) ;
6. Tenant à marquer le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 et se félicitant que celle-ci ait été ratifiée par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et par Israël ;
7. Relevant que cet instrument a été particulièrement utile aux fins de la mise en place de mécanismes de coopération à l'échelon européen et a permis d'établir les conditions préalables à la répression des différentes formes de criminalité transfrontalière ;
8. Soulignant que le caractère transfrontalier croissant de la criminalité a exigé d'actualiser les instruments existants et d'adopter, en 1978 et 2001, deux protocoles additionnels à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale ;
9. Considérant que le 2<sup>e</sup> Protocole additionnel en date du 8 novembre 2001 permet notamment à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de répondre aux besoins d'aujourd'hui, en prévoyant de nouveaux mécanismes et moyens de coopération, en facilitant l'entraide judiciaire et en la rendant plus rapide et plus souple ;
10. Se félicitant du rythme régulier de ratifications de la convention et de ses protocoles additionnels, preuve du caractère vivant des instruments qui continuent à être appliqués quotidiennement et à assurer les bases juridiques d'une véritable coopération entre leurs parties ;

11. Notant avec satisfaction les activités du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et de ses comités subordonnés menées aux fins de l'adoption et de l'actualisation des instruments pertinents du Conseil de l'Europe ainsi que du suivi permanent du fonctionnement effectif des conventions sur la coopération en matière pénale ;
12. Se félicitant notamment de la récente mise en œuvre, par le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC), de mesures destinées à faciliter l'application pratique des conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine précité ;
13. INVITENT les Etats membres :
  - a. s'ils ne l'ont pas encore fait, à signer et ratifier en priorité le 2<sup>e</sup> Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale ;
  - b. à réexaminer les réserves qu'ils ont formulées concernant la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et ses protocoles additionnels en vue, si possible, de leur retrait afin de lever tous les obstacles à la coopération internationale ;
14. CONVIENNENT de la nécessité de continuer à élaborer des mesures pratiques afin d'accroître l'efficacité de la coopération internationale en matière pénale dans toute l'Europe ;
15. INVITENT le Conseil de l'Europe à renforcer ses activités destinées à développer et à améliorer ces mesures, en intensifiant notamment la coopération entre les organes compétents du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, en particulier le PC-OC et le Réseau judiciaire européen ;
16. INVITENT les Etats membres à soutenir toute initiative pertinente et à proposer leur coopération afin d'en accroître l'efficacité.